



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2012**

<p>Date de convocation : 10/12/2012 affichée le : 10/12/2012 Date d'affichage de la délibération : 19/12/2012</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27</p>	<p>L'an deux mille douze à vingt heures trente minutes, le 18 décembre, le Conseil Municipal de la commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur David LE SOLLIEC, Maire.</p> <p><u>Etaient présents :</u> LE SOLLIEC David, LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, LE ROUX Véronique, LE BARS Daniel, LE MOIGNE Michel, VANNOD Lucienne, ROBIN Nicole, COROLLER René, LE BOZEC Hervé, LE NAOUR Roger, NEDELEC Rémi, HUELLOU Estelle, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, LE GOFF Jeannine, JAFFRÉ Sylvie, EVENO Nicolas, ULLIAC Robert, BOUTET Annie, GUIGOURES Brigitte, ROLLAND André. formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Jacqueline TALLEC, Françoise LE FUR, Valérie LE PICHON, Hervé OFFREDO, Jean Jacques STERVENOU.</p> <p><u>Procurations :</u> TALLEC Jacqueline à ROBIN Nicole, LE FUR Françoise à Lucienne VANNOD, Valérie LE PICHON à Catherine HENRY, Hervé OFFREDO à Michel LE MOIGNE, Jean Jacques STERVENOU à Robert ULLIAC</p> <p>Hervé LE FLOC'H a été élu secrétaire de séance.</p>
--	---

Ordre du jour :

- 1 – Inventaire des zones humides ;**
- 2 – Tarifs communaux 2013 ;**
- 3 – Eau du Morbihan – Tableau de transposition des comptes ;**
- 4 – Décision modificative budgétaire ;**
- 5 – Admissions en non valeur ;**
- 6 – Indemnité de conseil du Receveur Municipal ;**

7 – Mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs 2013 ;

8 – Association « La Gaule Gourinoise » - Subvention exceptionnelle ;

9 – Roi Morvan Communauté – Attribution de compensation 2013 ;

10 – Roi Morvan Communauté – Modification des statuts – Gestion des micro-crèches ;

11 – Eau du Morbihan – Modifications des statuts ;

12 – Personnel Communal – Garantie maintien de salaire.

1/ INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à valider les résultats de l'inventaire des zones humides réalisé par la Chambre d'Agriculture en sa qualité de prestataire.

Après en, avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée, par vingt deux voix pour et cinq abstentions,

- ✓ Valide les résultats de l'inventaire des zones humides réalisé par la Chambre d'Agriculture du Morbihan, en sa qualité de prestataire, suivant la méthodologie validée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Ellé-Isole-Laïta arrêté le 10 juillet 2009 ;
- ✓ S'engage à ce que les zones humides inventoriées soient intégrées dans le document d'urbanisme de la Commune lors de son élaboration ou de sa révision conformément à la prescription E3-8 du SAGE Ellé-Isole-Laïta.
- Le document d'urbanisme reprendra au sein de ses annexes les éléments cartographiques de l'inventaire des zones humides et prendra en compte leur protection dans ses orientations et règlement.
- Ces zones humides seront classées, dans le PLU, en zones naturelles Nzh ou agricoles Azh selon le contexte géographique des sites ;
 - ✓ S'engage à faire parvenir à la structure de suivi du SAGE les résultats de cette étude (rapport papier et CD Rom) qui seront ensuite portés, pour avis, à la connaissance de la CLE. Une copie de la présente délibération sera également jointe ;
 - ✓ Autorise le Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta à transmettre les données de l'inventaire au format SIG, papier ou numérique aux structures et personnes qui pourraient lui en faire la demande, notamment aux services de l'Etat.

2/ TARIFS COMMUNAUX 2013

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur la proposition de fixation des tarifs communaux 2013 établie par la Commission des Finances comme suit :

LOCATION MATERIEL		
BARRIERES		1.66€ /jour
PLATEAUX ET TRETEAUX (l'unité)		2.25€ /jour
CHAISES (l'unité)		0.49€ /jour
LOCATION SALLES		
MAISON POUR TOUS		14.67€ /jour
MAISON COMMUNALE		90.78€ /jour
SALLE SOUS-SOL RESTAURANT SCOLAIRE		90.78€ /jour
SALLE POLYVALENTE DE NOUEC VRAS		290.70€ /jour
JOUR SUPPLEMENTAIRE		145.86€ /jour
GYMNASE (L'HEURE)		26.00€ / heure
CHATEAU DE TRONJOLY (sauf longère)	SI TRAITÉUR EXTERIEUR	314.16€ /jour
	SI TRAITÉUR COMMUNE	185.64€ /jour
	CHAISES ET PLATEAUX	59.16€ /jour
CAUTION RESERVATION SALLES DE TRONJOLY		180.00€
CAUTION DEGRADATION SALLES DE TRONJOLY		62.00€
NETTOYAGE EN FIN DE LOCATION		103.00€ /jour
LONGERE		101.00€ /jour
ASSOCIATIONS GOURINOISES		GRATUIT
DROITS DE PLACE		
ATTRACTIONS FORAINES - LE M2 POUR LA FETE		0.15€/m2
ABONNES REGLEMENT TRIMESTRIEL		0.20€/m2
ETALAGE (LE M2 PAR JOUR) - NON ABONNES		0.25€/m2
DROITS DE PESAGE BASCULE PUBLIQUE		
DE 0 A 9,999 TONNES		1.00€
DE 10 A 19,999 TONNES		2.00€
DE 20 A 29,999 TONNES		3.00€
DE 30 A 50 TONNES		4.00€
GARDERIE MUNICIPALE		
MATIN (LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI)	Maternelle	0.35€ /jour
SOIR (LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI)	Maternelle	0.51€ /jour
MATIN (MERCREDI)		0.92€ /jour
APRES-MIDI (MERCREDI)		0.92€ /jour
MATIN (ETUDE SURVEILLEE)	Primaire	0.52€ /jour
SOIR (ETUDE SURVEILLEE)	Primaire	0.68€ /jour
BIBLIOTHEQUE		
ABONNEMENT ANNUEL IMPRIMES ADULTES		10.00€
ABONNEMENT ANNUEL IMPRIMES JEUNES (- de 18 ans)		GRATUIT
ABONNEMENT ANNUEL MULTIMEDIA		15.00€
ABONNEMENT ANNUEL IMPRIMES & MULTIMEDIA ADULTES		20.00€
(Abonnements gratuits pour les établissements scolaires et les structures de gardes d'enfants)		
(Tarifs réduits à 50 % sur pièces justificatives pour les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du R.M.I.)		

CIMETIERE		
Vacation funéraire		21.00€
CONCESSION (3.75 M2) - 15 ANS		57.00€
CONCESSION (6 M2) - 15 ANS		113.00€
CONCESSION (3.75 M2) - 30 ANS		113.00€
CONCESSION (6 M2) - 30 ANS		227.00€
JARDIN CINERAIRE		
CONCESSION - 15 ANS		57.00€
CONCESSION - 30 ANS		113.00€
JARDIN DU SOUVENIR		
CONCESSION - 30 ANS		42.00€
COLOMBARIUM		
CONCESSION - 5 ANS		260.00€
CONCESSION -10 ANS		468.00€
CONCESSION -15 ANS		676.00€
RESTAURANT SCOLAIRE		
ECOLE MATERNELLE		2.12€ /repas
ECOLE PRIMAIRE		3.15€ /repas
ENSEIGNANT		5.15€ /repas
REPAS GARDERIE DU MERCREDI		3.15€ /repas
FAMILLE DE 3 ENFANTS - MATERNELLE		1.83€ /repas
- PRIMAIRE		2.55€ /repas
ENFANT CRECHE		1.83€ /repas
STAGE - DEJEUNER SEUL		5.20€ /repas
- JOURNEE (3 REPAS)		15.92€ /repas
GITE D'ETAPE		
(la nuitée) - TRONJOLY si occupation du gîte en totalité par un même groupe : caution de 152 €		12.60€ /nuit
PISCINE		
ENFANTS JUSQU'A 16 ANS/entrée		1.10€ /entrée
ADULTES/entrée		2.10€ /entrée
ABONNEMENT ENFANTS JUSQU'A 16 ANS (10 entrées)		8.00€
ABONNEMENTS ADULTES (10 entrées)		16.00€
VISITEURS		0.90€ /entrée
COLONIES (mini 20 personnes)		1.10€ /entrée
C.L.S.H.		GRATUIT
TERRAIN DE CAMPING		
CAMPEUR ADULTE		3.10€ /jour
ENFANTS DE MOINS DE 7 ANS		2.55€ /jour
GROUPE (mini 10 personnes)		1.12€ /jour
VOITURE		0.97€ /jour
MOTO		0.57€ /jour
TENTES ET CARAVANES		0.97€ /jour
ELECTRICITE 10 AMPERES PAR JOUR		4.10€ /jour
BORNE DE SERVICES		
55 MINUTES D'ELECTRICITE ET 10 MINUTES D'EAU POTABLE		2.05€
POSE ET FOURNITURE DE TUYAUX A COLLET (BUSES)		

LE ML (diamètre 300)		160.00€
TRAVAUX DE GOUDRONNAGE COURS + ACCES		
GOUDRONNAGE TRICOUCHE le m2		7.70€
GOUDRONNAGE BICOUCHE le m2		5.30€
ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
ABONNEMENT ANNUEL H.T.		70.8400€
M3 CONSOMME DE 0 A 30 M3 H.T.		0.7300€
M3 CONSOMME AU DELA DE 30 M3 H.T.		2.4700€

GITES COMMUNAUX

GITES 501, 502, 503

LA SEMAINE					GITE 501	GITE 502	GITE 503
du	29-déc-12	au	02-févr-13	Basse saison	290,00 €	290,00 €	240,00 €
du	02-févr-13	au	02-mars-13	Moyenne saison	335,00 €	335,00 €	290,00€
du	02-mars-13	au	30-mars-13	Basse saison	290,00 €	290,00 €	240,00 €
du	30-mars-13	au	27-avr-13	Moyenne saison	335,00 €	335,00 €	290,00 €
du	27-avr-13	au	25-mai-13	Basse saison	290,00 €	290,00 €	240,00 €
du	25-mai-13	au	29-juin-13	Moyenne saison	335,00 €	335,00 €	290,00€
du	29-juin-13	au	17-août-13	Haute saison	432,00 €	432,00 €	368,00 €
du	17-août-13	au	21-sept-13	Moyenne saison	335,00 €	335,00 €	290,00€
du	21-sept-13	au	19-oct-13	Basse saison	290,00 €	290,00 €	240,00 €
du	19-oct-13	au	02-nov-13	Moyenne saison	335,00 €	335,00 €	290,00 €
du	02-nov-13	au	14-déc-13	Basse saison	290,00 €	290,00 €	240,00 €
du	14-déc-13	au	28-déc-13	Moyenne saison	335,00 €	335,00 €	290,00 €

GITES 504, 505, 506

LA SEMAINE					GITE 504	GITE 505	GITE 506
du	29-déc-12	au	02-févr-13	Basse saison	240,00 €	290,00 €	240,00 €
du	02-févr-13	au	02-mars-13	Moyenne saison	290,00 €	335,00 €	290,00€
du	02-mars-13	au	30-mars-13	Basse saison	240,00 €	290,00 €	240,00 €
du	30-mars-13	au	27-avr-13	Moyenne saison	290,00 €	335,00 €	290,00 €
du	27-avr-13	au	25-mai-13	Basse saison	240,00 €	290,00 €	240,00 €
du	25-mai-13	au	29-juin-13	Moyenne saison	290,00 €	335,00 €	290,00€
du	29-juin-13	au	17-août-13	Haute saison	368,00 €	432,00 €	368,00 €
du	17-août-13	au	21-sept-13	Moyenne saison	290,00 €	335,00 €	290,00€
du	21-sept-13	au	19-oct-13	Basse saison	240,00 €	290,00 €	240,00 €
du	19-oct-13	au	02-nov-13	Moyenne saison	290,00 €	335,00 €	290,00 €
du	02-nov-13	au	14-déc-13	Basse saison	240,00 €	290,00 €	240,00 €
du	14-déc-13	au	28-déc-13	Moyenne saison	290,00 €	335,00 €	290,00 €

(les locations hebdomadaires s'entendent du samedi au samedi, une caution de 200 € est réclamée, et une participation aux frais d'électricité de 0,13 € le kwh)

LE WEEK-END	Gîte 501	Gîte 502	Gîte 503	Gîte 504	Gîte 505	Gîte 506
du vendredi au lundi matin	168,00 €	168,00 €	157,00 €	157,00 €	168,00 €	157,00 €

deux nuits	126,00 €	126,00 €	115,00 €	115,00 €	126,00 €	115,00 €
une nuit	89,00 €	89,00 €	84,00 €	84,00 €	89,00 €	84,00 €

LA JOURNEE EN SEMAINE

Gîte 501	Gîte 502	Gîte 503	Gîte 504	Gîte 505	Gîte 506
70,00 €	70,00 €	60,00 €	60,00 €	70,00 €	60,00 €

Une participation aux frais d'électricité de 0,13 € le kwh est demandée.

GITES 501, 502, 503

LE MOIS

				Gîte 501	Gîte 502	Gîte 503
du	01-janv-13	au	31-mai-13	480,00 €	480,00 €	430,00 €
du	01-oct-13	au	31-dec-13	480,00 €	480,00 €	430,00 €

GITES 504, 505, 506

LE MOIS

				Gîte 504	Gîte 505	Gîte 506
du	01-janv-13	au	31-mai-13	430,00 €	480,00 €	430,00 €
du	01-oct-13	au	31-dec-13	430,00 €	480,00 €	430,00 €

(une caution égale à la valeur du loyer est réclamée ainsi qu'une participation aux frais d'électricité de 0,13 € le kwh, et d'alimentation en eau potable de 1,17 € le m3).

SALLE DES FÊTES

	Associations communales Gratuit 2 fois par an (dont 1 week-end maxi)		Usagers et entreprises de GOURIN		Associations, particuliers, commerçants et autres organismes extérieurs	
	But non lucratif écoles, réunion, AG, vin d'honneur, spectacle	But lucratif Bal, repas, loto, fest-noz, concert	But non lucratif Mariage, fête, AG, repas	But lucratif Conférence, banquet, Bal, fest- noz	But non lucratif Réunion, banquet, AG, spectacle	But lucratif Concert, fest- noz, bal, repas
Petite salle	20,00 €	50,00 €	80,00 €	125,00 €	155,00 €	205,00 €
Grande salle	370,00 €	400,00 €	430,00 €	480,00 €	510,00 €	580,00 €
Caution						
Dégâts	500,00 €	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Nettoyage	200,00 €	200,00 €	200,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €

En sus :

- Utilisation du bar 30,00 €
- Utilisation des gradins de la grande salle 100,00 €
- Utilisation de la cuisine par un traiteur de la commune pour un buffet froid 50,00 €
- Utilisation de la cuisine par un traiteur de la commune pour un repas chaud 100,00 €

- Utilisation de la cuisine par un traiteur extérieur à la commune 200,00 €

L'Assemblée, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte ces tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2013.

3/ EAU DU MORBIHAN, TABLEAU DE TRANSPPOSITION DES COMPTES

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

Considérant

- que le tableau de transposition des comptes du service d'eau de la commune, établi en accord avec les services des finances publiques, s'équilibre en Débit Crédit à 8 111 648,25 €, est conforme au compte de gestion adopté par la Commune de GOURIN et intègre le résultat d'exploitation 2012 au compte 110 report à nouveau qui s'établit à 447 495,33 €,
 - que les biens initialement affectés au service d'eau par le budget principal peuvent faire l'objet d'une cession à titre gracieux pour 445 542,86 €,
 - que le compte de liaison 4511 est créditeur de 1 001 385,13 €,
- accepte la cession à titre gracieux de réseaux (inventaire n°9) pour un montant de 445 542,86 € au Syndicat Eau du Morbihan,
 - adopte le tableau de transposition tel que présenté en annexe,
 - autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la transposition des comptes,
 - charge Monsieur le Payeur Départemental de procéder aux écritures d'intégration dans les comptes du Syndicat Eau du Morbihan. Le budget principal d'Eau du Morbihan couvrant le solde créditeur du compte 451 en faveur du budget principal de la commune de GOURIN.

4/ DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition de décision modificative budgétaire établie par la Commission des Finances comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2012 DECISION MODIFICATIVE N°3		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAP/ART	LIBELLES	MONTANTS
DEPENSES		
012	Charges de personnel	37 000,00 €
6218	Personnel extérieur au service	10 000,00 €
64111	Personnel titulaire : rémunération principale	3 000,00 €
64131	Personnel non titulaire : rémunération principale	19 000,00 €

6475	Médecine du travail, pharmacie	5 000,00 €
		37 000,00 €
RECETTES		
013	Atténuation de charges	32 000,00 €
6419	Remboursements sur rémunérations	32 000,00 €
70	Produits de gestion courante	-26 424,00 €
70670	Contrat enfance (CAF, MSA, RMC)	-26 424,00 €
74	Dotations, subventions et participations	26 623,75 €
74751	Participation GFP de rattachement (RMC)	26 424,00 €
7488	Autres subventions et participations	199,75 €
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €
7788	Autres produits exceptionnels	5 000,00 €
002	Excédent antérieur reporté	-199,75 €
		37 000,00 €

BUDGET PRINCIPAL 2012		
DECISION MODIFICATIVE N°3		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAP/ART	LIBELLES	MONTANTS
DEPENSES		
001	Déficit antérieur reporté	-0,87 €
16	Remboursement de la dette	0,87 €
1641	Capital de la dette	0,87 €
20	Immobilisation incorporelles	445 542,86 €
204412	Subvention d'équipement	445 542,86 €
		445 542,86 €
RECETTES		
024	Produits de cessions	445 542,86 €
		445 542,86 €

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cette proposition.

5/ ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'avis formulé par la Commission des Finances sur la demande des services du Centre des Finances Publiques d'admettre en non valeur des titres de recettes qu'ils déclarent irrécouvrables à savoir :

N° TITRE	ANNEE	€	€	AVIS DE LA COMMISSION DES FINANCES
		MONTANT DU TITRE DIVERS	MONTANT DU TITRE RESTAURANT SCOLAIRE	
311	2007	82.25 €		favorable
Rôle 1 73009	2007		98.05 €	favorable
900056007776	2007		34.20 €	favorable
900013007538	2007		26.60 €	favorable
Rôle 175	2008		13.60 €	favorable
146	2008	53.20 €		favorable
292	2008	84.00 €		favorable
Rôle 1 Art 88	2010		0.60 €	favorable
R 220 108 11489	2010		42.21 €	favorable
R 221 118 11712	2010		60.30 €	favorable
R 287 111 12155	2010		29.90 €	favorable
R 286 35 11875	2010		4.84 €	favorable
R 285 131 13045	2011		18.18 €	favorable
R 182 20 12717	2011		4.04 €	favorable
R 339 60 13186	2011		3.03 €	favorable
R 339 24 13130	2011		14.28 €	favorable
R 158 15 440	2011		2.08 €	favorable
R 221 8 11602	2011		4.02 €	favorable
R 71 132 12619	2011		19.60 €	favorable
	Total	219,45 €	375,53 €	

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte la proposition d'admissions en non valeur de la Commission des Finances.

6/ INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 détermine les conditions d'attributions de l'indemnité de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable aux fonctionnaires du Trésor Public chargés des fonctions de receveur municipal.

Cette indemnité est calculée selon un barème défini par l'arrêté précité et peut être accordée à 100 % ou à un taux moindre.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur l'attribution de cette indemnité à Monsieur LAURENT, fonctionnaire du Centre des Finances Publiques chargé des fonctions de receveur municipal depuis le 2 janvier 2012.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, décide d'allouer, pour la durée du mandat, au comptable du Centre des Finances Publiques chargé des fonctions de receveur municipal l'indemnité de conseil précitée au taux maximum.

7/ MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2013

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2013, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Considérant que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour le Budget Primitif Principal de 2012 s'élèvent à :

Chapitres	Intitulés	Euros
20	Immobilisations incorporelles	521 600,86 €
21	Immobilisations corporelles	301 124 €
23	Immobilisations en cours	4 023 182 €

Considérant que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour le Budget Primitif Assainissement de 2012 s'élèvent à :

Chapitres	Intitulés	Euros
20	Immobilisations incorporelles	40 000 €
23	Immobilisations en cours	550 000 €

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2013, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2012, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

Budget Principal

Chapitres	Intitulés	Euros
20	Immobilisations incorporelles	130 400,21 €
21	Immobilisations corporelles	75 281,00 €
23	Immobilisations en cours	1 005 795,50 €

Budget Assainissement

Chapitres	Intitulés	Euros
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €
23	Immobilisations en cours	137 500,00 €

8/ ASSOCIATION « LA GAULE GOURINOISE », SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition de la Commission des Finances d'allouer une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association « La Gaule gourinoise ».

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cette proposition.

9/ ROI MORVAN COMMUNAUTE, CHARGES TRANSFEREES ET ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2013

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Roi Morvan Communauté, mise en place parallèlement à la Taxe Professionnelle Unique communautaire au 1^{er} janvier 2002, est en mesure de présenter son rapport. Pour mémoire, elle est composée d'un représentant désigné par chacune des vingt et une communes-membres.

Un tableau de synthèse indiquant pour notre commune, le montant détaillé et le total de la déduction à opérer sur l'attribution de compensation a été adressé à chaque membre du Conseil Municipal, préalablement à la séance.

Ce rapport d'évaluation des charges doit être adopté avant la fin d'année 2012, à la majorité qualifiée prévue par la loi du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale (les 2/3 des conseils municipaux représentant les 1/2 de la population ou la 1/2 des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité :

- ✓ adopte le rapport présenté par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- ✓ prend acte que l'attribution de compensation de la commune sera diminuée, à partir du versement de l'année 2013, du montant indiqué dans le tableau joint en annexe.

10/ ROI MORVAN COMMUNAUTE, MODIFICATION DES STATUTS, GESTION DES MICRO-CRECHES

A la demande de Monsieur le Président de Roi Morvan Communauté, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la proposition de modification des statuts de Roi Morvan Communauté établie comme suit :

Le point suivant est ajouté :

- 2.4.6 sont considérés comme d'intérêt communautaire la gestion et le fonctionnement des micro- crèches

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, approuve la proposition de modification des statuts de Roi Morvan Communauté établie comme suit :

Le point suivant est ajouté :

- 2.4.6 sont considérés comme d'intérêt communautaire la gestion et le fonctionnement des micro-crèches.

11/ EAU DU MORBIHAN, MODIFICATIONS DES STATUTS

A la demande de Monsieur le Président du Syndicat Eau du Morbihan, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la proposition de modifications des statuts portant sur la mise à jour des annexes 1 et 2 relatives à la liste des membres du syndicat, à la composition des collèges territoriaux et à la répartition du nombre de délégués, approuvée par le Comité Syndical de Eau du Morbihan le 9 novembre 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance,

- de l'annexe n° 1 dressant la liste des membres du Syndicat Eau du Morbihan
- de l'annexe n°2 présentant la composition des collèges territoriaux et la répartition du nombre de délégués,

12/ PERSONNEL COMMUNAL, GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

Depuis de nombreuses années, la Collectivité a souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale un contrat de prévoyance collective garantissant le maintien de salaire du personnel communal nommé sur des emplois permanents en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident au delà de 90 jours. Cet avantage est servi actuellement moyennant une charge supportée par la seule Collectivité égale à 0,83 % de la masse salariale.

Les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et de la circulaire d'application du 25 mai 2012 imposent dorénavant que ce contrat facultatif soit souscrit individuellement auprès d'un organisme ayant obtenu la labellisation de ses garanties de prévoyance maintien de salaire.

La MNT ayant obtenu cette labellisation, proposition est faite de verser mensuellement à chaque agent nommé sur un emploi permanent, une participation calculée sur sa base indiciaire, égale au pourcentage actuellement supportée par la Collectivité, sur présentation de son certificat d'adhésion au contrat de prévoyance du groupe précité.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cette proposition.